

## RÉSOLUTION 1/2007

### Application

#### L'ORGANE DIRECTEUR,

- i)* **Décide**, conformément à l'Article 21 du Traité, d'examiner et d'approuver, à sa troisième session, les procédures et mécanismes opérationnels relatifs à l'application, sur la base du projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application, qui figurent à l'Annexe I au rapport de la première session de l'Organe directeur, et les communications des Parties et observateurs;
- ii)* **Demande** au Secrétaire de rassembler les communications des Parties contractantes et des observateurs;
- iii)* **Décide** d'inscrire la question de l'application en bonne place à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Organe directeur; et
- iv)* **Décide** d'établir, le cas échéant, un groupe de contact à sa prochaine session, qui commencera à examiner les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application.

(Adoptée le 2 novembre 2007)